

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de Vernou-sur-Brenne, sous la présidence de Madame Pascale DEBALLÉE, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu  
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

**Etaient absents excusés :**

Mme DELALEUF Marie

**Etaient absents non excusés :**

Mme Sophie CHASLES

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଂଖ୍ୟା ୧୪୩

**Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022 :**

Le procès-verbal du précédent conseil municipal n'appelant aucun commentaire est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION SUR LA CESSION D'UN VEHICULE A LA SOCIETE RESTAUVAL**

Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, expose à l'assemblée qu'il convient de céder à la société RESTAUVAL, en charge de la restauration pour le groupe scolaire Roger LECOTTE, le véhicule de type PEUGEOT PARTNER pour les besoins du service délégué.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

**Considérant** le besoin du chef de cuisine de la société RESTAUVAL en charge du restaurant scolaire de l'école Roger LECOTTE

**Considérant** la volonté des représentants de la société RESTAUVAL souhaitant prendre à leur charge le dit véhicule et ses charges inhérentes à son fonctionnement et à son entretien

Il est proposé de céder le matériel ci-après :

- PEUGEOT PARTNER pour une valeur de 1€ symbolique à la société RESTAUVAL représentée par M. Joël MAUVE

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Valide** la cession de ce véhicule PEUGEOT PARTNER
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession

### **DELIBERATION SUR LA TARIFICATION DU REPAS DES AINES**

Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le tarif 2023 pour l'organisation du repas des aînés. Et qu'en raison de l'augmentation des prix et des coûts liés à l'animation, il est nécessaire d'augmenter le prix unitaire du repas. Il est rappelé que le repas est gratuit pour toute personne ayant 70 ans et plus.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Augmente** le prix du repas des aînés à 38 €
- **Pratique** la gratuité du repas pour les conseillers municipaux siégeant au CCAS et pour les membres désignés au CCAS par Mme le Maire

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation annuelle

## **DELIBERATION SUR LE PROJET DE CONVENTION AVEC L'ANTAI**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions afin de répondre aux problématiques importantes liées au stationnement sur la commune.

Il convient, à ce titre, de prévoir un partenariat Etat - Collectivité Locale pour une meilleure efficacité afin de lutter contre les stationnements irréguliers constatés quotidiennement sur la commune de VERNOU. Aussi, la commune souhaite mettre en œuvre le Procès-Verbal électronique (PVe) afin de permettre à l'ASVP de verbaliser. Qu'à ce titre, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANTAI qui définit les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de VERNOU. L'ANTAI s'engage contractuellement et à titre gracieux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333 - 87 ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

**Vu** le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »

**Considérant** la nécessité de lutter contre les mauvais comportements en matière de stationnements sur la commune de VERNOU.

**Considérant** qu'il convient de doter l'ASVP de la commune de VERNOU d'outils adaptés à la verbalisation donnant lieu à des contraventions de classe 1 à 4.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la commune à conventionner avec l'ANTAI
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention

## **DELIBERATION SUR LE FOND DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC 2022 AVEC LA CCTEV (PASSAGE QUINCAMPOIX)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'éclairage public est une compétence de la CCTEV. Cette dernière agit en lieu et place des communes pour, entre autres, l'éclairage public. A ce titre, chaque année des travaux sont effectués pour améliorer ou maintenir les installations dans les communes. Dans le cadre de ses travaux, un fond de concours d'un montant maximal de 50 % du montant HT des travaux réalisés sur chaque commune est proposé au Conseil Communautaire ainsi qu'aux communes concernées. Le tout étant soustrait d'un fond de concours éventuel du SIEIL sous forme de subvention.

Madame le Maire précise que le fond de concours de la commune de VERNOU n'est sollicité que lorsque les travaux ont été réalisés et réceptionnés. Ce qui est, aujourd'hui, le cas pour les travaux relatifs au passage Quincampoix.

**Vu** l'article L 5214 - 16 - V du CGCT relatif au régime des fonds de concours

**Vu** les statuts de la CCTEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 17 novembre 2022,

**Considérant** les travaux réalisés dans le passage Quincampoix afin d'améliorer l'éclairage public dans cette partie de voirie communale et du domaine public

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à 9 218, 38 € HT

**Considérant** que la SIEIL a versé une subvention de 1 007,88 € HT

**Considérant** que le fond de concours de la CCTEV s'élève à 4 105.25 € HT

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Autorise** de procéder au paiement, à la CCTEV, de la somme de 4 105,25 € HT
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant au paiement du fond de concours de la commune

## **DELIBERATION SUR LA LISTE DES MEMBRES DU CCAS**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration d'un CCAS est composé de deux collègues :

- Les administrateurs élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
- Les administrateurs nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de huit membres par collège d'administrateurs.

**Vu** les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 41 / 2022 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu d'élire les membres y siégeant, à savoir :

### **Membres désignés par le Conseil Municipal : (6)**

Mme Claude GOURON (Vice-Présidente) - Mme Claude FERRAND - Mme Christelle HENNEQUET-ANTIER - Mme Marie-Claude BONZON - Mme Sandrine LABREVOIT - Mme Liliane ROUVRE

### **Membres désignés par le Maire : (6)**

Mme Yvette BERTON - Mme Katia SIMONIN - Mme Agnès GOUSSÉ - M. Franck DESCHEPPER - Mme Christine VINCENDEAU - Mme Lucette CHARASSIER.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Désigne**, en tant que membres issus du Conseil Municipal, Mme Claude GOURON (Vice-Présidente) - Mme Claude FERRAND - Mme Christelle HENNEQUET-ANTIER - Mme Marie-Claude BONZON - Mme Sandrine LABREVOIT - Mme Liliane ROUVRE

- **Désigne**, en tant que membres choisis par Mme le Maire, Mme Yvette BERTON - Mme Katia SIMONIN - Mme Agnès GOUSSÉ - M. Franck DESCHEPPER - Mme Christine VINCENDEAU - Mme Lucette CHARASSIER.

## **FINANCES**

### **VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES SALLES BALZAC ET DESCARTES**

Sur présentation de Madame Claude Ferrand, adjointe déléguée aux finances, et après avis de la commission finances réunie le 13 /12 /2022, il est proposé l'application des tarifs ci-après, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 pour les salles BALZAC et DESCARTES.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1) Fixer** le tarif des salles BALZAC et DESCARTES à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 comme suit :

<i>Catégories</i>	<b>A</b>	Associations extérieures à Vernou et Particuliers
	<b>B</b>	Associations de Vernou

<b>TARIF A</b>	<b>2023</b>
<b>SALLE BALZAC</b>	<b>123</b>
<b>Chauffage</b>	<b>99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>

<b>TARIF B</b>	<b>2023</b>
<b>SALLE BALZAC</b>	<b>120</b>
<b>Chauffage</b>	<b>99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>

<b>TARIF A</b>	<b>2023</b>
<b>SALLE DESCARTES</b>	<b>80</b>
<b>Chauffage</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>

<b>TARIF B</b>	<b>2023</b>
<b>SALLE DESCARTES</b>	<b>78</b>
<b>Chauffage</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Fixe l'ensemble des tarifs salles BALZAC et DESCARTES** rappelé au Conseil Municipal pour l'année 2023
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces locations

## **TARIFS DE NOUVELLES REPARTITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EMPLACEMENT DE TAXIS (MADAME PEPIN ET MESSIEURS IDIER et RAVE)**

Il est rappelé, par Madame Claude Ferrand, adjointe déléguée aux finances, les autorisations délivrées en termes d'occupation du domaine public applicables aux artisans - taxi suivant le tableau ci-dessous et la proposition de tarifs s'y rapport pour l'année 2023, à savoir :

<b>EMPLACEMENT TAXIS</b>	<b>2023</b>
<b>Mr. IDIER Anthony</b> (2emplacements)	<b>240 €</b>
<b>Mr. RAVE Philippe</b> (2 emplacements)	<b>240 €</b>
<b>Mme BARDET Sylvie</b> (1 emplacement)	<b>120 €</b>
<b>Mme PEPIN Jenny</b> (1 emplacement) en remplacement de M. Florent BARRIER	<b>120 €</b>

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L2121-1 à L2125-10, relatifs à l'utilisation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal,

**Considérant** les autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) délivrées, de types permis de stationnement (terrasse, food-truck, étalage), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) ou droit de place (taxis),

**Considérant** la délibération n° 56 / 2022 prise par le Conseil Municipal du 19 décembre 2022

**Considérant** que Monsieur Philippe RAVE, artisan - taxi, a fait savoir qu'il libérait un de ces trois emplacements et que, concomitamment, Monsieur Anthony IDIER, artisan - taxi, souhaitait un deuxième emplacement

**Considérant** que Monsieur Florent BARRIER, artisan - taxi, a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par Madame Jenny PEPIN, artisan - taxi, dans le cadre de sa location - gérance avec la SARL BOLEVE - GERBIER

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la nouvelle répartition des emplacements TAXIS et leurs tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

## **DELIBERATION SUR LE TARIF DE SUPERPOSITION DANS LE CIMETIERE**

Monsieur Patrice TARBE, adjoint au cimetière, appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif de la redevance de superposition dans les concessions funéraires appelé aussi taxe de seconde et ultérieures inhumations. Elle reste facultative. C'est une taxe créée par le conseil municipal et perçue dans certaines communes à l'occasion de chaque nouvelle inhumation autre que la première en terrain concédé. La légalité de cette taxe est admise par la jurisprudence même si elle n'est prévue explicitement par aucun texte.

Les recettes et dépenses liées à la gestion des concessions sont retracées dans le budget communal. Une procédure spécifique de paiement du prix est mise en place. Il convient aussi de rappeler que des exceptions au principe de non-gratuité des concessions existent. Une concession gratuite peut être, par exemple, cédée par la commune en hommage ou encore aux soldats « morts pour la France ». Leur entretien incombant alors soit à la commune, soit à la famille.

La commune de VERNOU compte 1 cimetière pour lequel la révision tarifaire des concessions date du 1er janvier 2023. Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le montant de 101 € pour la redevance de superposition (voir ici délibération n° 58 / 2016).

<b>TARIFS CIMETIERE 2023</b>	
<b>SUPERPOSITION</b>	<b>2023</b>
Redevance de superposition	101 €

**Vu** l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

**Vu** la délibération n° 53 / 2022 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs des concessions funéraires

**Considérant** qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2023

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le nouveau tarif spécifique au droit de superposition à 101 €, dans le cadre d'une concession funéraire dans le cimetière de la commune

Les recettes seront imputées à l'article 70311 du Budget de la Commune pour le 2/3 et 1/3 restant à celui du CCAS.

## **DELIBERATION SUR L'ACQUISITION D'UN MATERIEL (MINI-PELLE) POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Victorien DEVALLEE, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée le projet d'achat, en crédit - bail, d'une mini-pelle pour les services techniques de la commune.

Il est prévu l'achat d'une mini-pelle de marque SUNWARD pour les besoins du service. En effet, Les Services Techniques ont l'utilité régulière de ce type de matériel et font appel à la société DANO. Aux vues des éléments de contextes (cessation d'activité de la société dans les prochains mois) et des éléments économiques (prix des prestations de ladite société), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat du matériel par crédit-bail auprès de la BNPP.

La durée de ce crédit est de 60 mois avec un loyers mensuel reporté de 871, 18 € HT (soit 1045, 41 € TTC) et le prix du matériel se monte à 44 200 € HT (soit 53 040 €TTC)

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Autorise** l'achat d'une mini-pelle de type SW25UF de marque SUNWARD ainsi que les options inhérentes à son utilisation et fonctionnement pour les besoins du service
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents au Crédit-Bail auprès de la BNPP

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION SUR UNE ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE EMPLOI & MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 37**

Madame Le Maire, Pascale DEVALLEE, expose à l'assemblée le principe de l'adhésion au service « Emploi & Missions Temporaires » du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37).

Madame le Maire rappelle que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

## **DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'inscription d'une agente sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise, il est nécessaire de créer le poste correspondant pour pouvoir nommer cette agente.

Elle indique qu'il convient également de créer 2 postes d'Adjoint Administratif afin de pouvoir nommer les agentes recrutées pour des missions de gestionnaire d'accueil à l'issue de leur contrat d'accroissement temporaire d'activité qui s'achèvera le 30 avril 2023. Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin d'inscrire ces postes au tableau des effectifs.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

**Considérant** la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion d'Indre et Loire au titre de la promotion interne le 20 octobre 2022, d'une part,

**Considérant** le départ de deux agentes à la retraite le 31 décembre 2022, d'autre part,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Décide** la création un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 qui exercera les fonctions de responsable des Agents

Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) et des missions d'A.T.S.E.M ;

- **Décide** la création deux emplois permanents d'Adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour remplir des fonctions de gestionnaire d'accueil.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2023. Les postes vacants de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sont maintenus au tableau des effectifs dans l'attente du recrutement d'un responsable des ressources humaines. Le tableau des effectifs sera ensuite mis à jour lors d'un prochain conseil municipal.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, apporte à la connaissance de l'assemblée, la nomination de Mme Marie - Claude BONZON comme conseillère municipale déléguée aux animations municipales et cérémonies.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- ⇒ **URBANISME / BÂTIMENTS / VOIRIE - M. TARBE Patrice** rappelle les dossiers en cours : Bassins versants, contractualisation avec la société ARTELIA. Rue Neuve, suite à marché public AMOA, choix de la société URBATERRA. Il salue à cette occasion, la bonne entente entre les différents acteurs (SIEIL, SIAP, VEOLIA et VERNOU).
- ⇒ **VIE ASSOCIATIVE / SPORTS / CMJ - M. LEBREC Michel** expose à l'assemblée l'envoi d'un courrier à destination des associations pour expliquer les évolutions tarifaires 2023 et un autre courrier visant à demander les subventions souhaitées par les associations vernadiennes.

Le CMJ connaîtra en 2023 de nouvelles élections entre mars et avril. Il est décidé de toucher aussi les enfants vernadiens qui ne sont pas scolarisés à VERNOU.

Le marché de Noël a été un succès et la balance recettes / dépenses dégage un bénéfice de 33 €.

Mme HENNEQUET - ANTIER, membre de la commission « marché » présente une enquête de satisfaction qui a eu du succès. Près de 200 personnes ont répondu à une quinzaine de questions. Une analyse et une synthèse seront ultérieurement réalisées.

⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES / ASSAINISSEMENT - M. MAZET Franck** évoque les nouvelles modalités d'inscription à partir du mois de juin 2023 suite aux nouvelles compétences attribuées à la commune. Il y aura des discussions à venir dans les prochaines semaines sur les futurs tarifs. Le Groupement VOUVRAY / VERNOU / ROCHECORBON va chiffrer combien coûteront les frais d'inscription pour la rentrée 2023 - 2024. L'ensemble des communes auront le même tarif et VOUVRAY coordonne l'ensemble du système.

Il est à noter que les enfants hors périmètre SMT ne pourront plus s'inscrire comme, par exemple, les enfants de NOIZAY.

Aujourd'hui, dans 95 % des inscrits, seuls 40 % utilisent le service de transport.

M. MAZET projette la création d'une commission municipale dédiée aux sujets touchant l'assainissement.

⇒ **SERVICES TECHNIQUES / TRANSITION ENERGETIQUE - M. DEVALLEE Victorien** expose à l'assemblée le bon travail réalisé par les Services Techniques pour la création du porte - bâche à l'entrée du village. Un bac à sable a été installé à l'école. M. DEVALLEE met aussi l'accent sur la bonne ambiance qui règne aux ST.

M. DEVALLEE en tant que responsable de la délégation à la transition énergétique rapporte l'achat de thermomètres pour chaque pièce des bâtiments communaux. La création d'un outil pédagogique pour les enfants des écoles qui se traduit par une fiche de relevés de températures pour sensibiliser les élèves. De même, une réflexion est menée sur des ombrages à créer dans la cour des primaires. Enfin, une étude menée par ENERGETIS est commandée pour diagnostiquer les performances énergétiques des bâtiments scolaires.

⇒ **CULTURE - Mme GOURON Claude** évoque le succès de la « Nuit de la Lecture » auprès des enfants et une nouvelle édition du concours photo pour l'été 2023. La commission Culture est aussi à la recherche de musiciens pour la fête de la musique en juin.

⇒ **FINANCES - Mme FERRAND Claude** rappelle la prochaine commission Finances en vue de la préparation du budget 2023 qui se tiendra le 20 février 2023 à 18h30.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

La Préfecture a retenu et a accepté la candidature de la commune de VERNOU pour délivrer des CNI et des passeports. Le 17 février prochain, le dossier sera traité au Ministère de l'Intérieur pour une validation définitive. S'en suivra, alors, une prise de contact de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui donnera et expliquera le cahier des charges de ce nouveau service que la commune de VERNOU va offrir aux administrés.

Cette acceptation a aussi son volet financier. Des aides de l'Etat nous seront versées :

- 4 000 € au titre de la dotation pour le traitement de titres sécurisés
- 4 000 € d'aide à l'installation par l'ANTS (ordinateur, scanner et prises d'empreintes digitales, ...)
- 500 € au titre du dispositif de prise de rdv en ligne
- 9 000 € au titre du d'une enveloppe globale pour l'ensemble du dispositif de recueil des titres sécurisés

Et une part variable annuelle calculée sur le nombre de titres délivrés à l'année allant de 1 000 € à 21 000 €.

Il y aura bien sûr une formation à prévoir pour le personnel administratif. Il est préconisé dans le cadre de la bonne marche de notre administration, des horaires fixes et sanctuarisés pour les rendez-vous liés à l'obtention de ces titres sécurisés. De même pour le lieu, et afin de ne pas déranger les autres services ou postes, le dispositif serait installé dans le bureau des Affaires Scolaires qui offre un accès dédié et sécurisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 27 / 02 /2023 à 20 h**